

RAPPORT 29 LEC

1. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

A. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement repose sur une analyse macro-économique d'une part et sur l'analyse fondamentale des titres d'autre part.

Dans un premier temps, l'analyse des statistiques économiques permet d'anticiper l'évolution de l'activité économique, de prévoir les évolutions sectorielles et de déterminer quels secteurs privilégier. Dans un second temps, l'analyse fondamentale permet de sélectionner les titres offrant le meilleur couple rendement / risque. La sélection se fait sur des critères financiers (croissance du chiffre d'affaires, croissance des résultats, endettement...) et sur des critères qualitatifs (qualité de l'équipe dirigeante, indépendance du conseil d'administration, honnêteté de l'information...).

La Société de gestion n'a pas pris d'engagement sur les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), les clients de notre distributeur VIP Conseils n'étant pas demandeurs.

Néanmoins Cybèle AM participe au contrôle de la gouvernance des sociétés sélectionnées par l'étude des résolutions présentées aux assemblées afin de faire valoir les droits des porteurs de parts des fonds. A cet effet, dans notre politique de vote, nous respectons les recommandations faites par l'AFG.

Par ailleurs, l'équipe de gestion prend en compte les risques liés au changement climatique au même titre que les autres risques pouvant entraîner une évolution significative du cours de bourse des titres. Elle peut par exemple consulter les critères environnementaux disponibles sur Bloomberg ou la note de l'organisme à but non lucratif CDP (Carbon Disclosure Project) pour estimer le risque environnemental.

B. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement

La société n'a pas pris d'engagement sur les critères ESG. Il n'y a donc pas d'information aux clients sur ces critères.

C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27

novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Aucun fonds n'est article 8 ou 9.

D. Non applicable pour les SGP

E. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Aucune adhésion.